

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-13769/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini de la parcelle de terrain cadastrée AL 546 située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du 10 mars 2022
53249**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à son intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle de terrain cadastrée AL 546, d'une contenance de 91 m², située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et appartenant aux époux NATALINI. Par délibération n° URBA 033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition d'une emprise de 37 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 d'une contenance totale de 91 m². Afin d'homogénéiser la domanialité de la traverse des écoles, l'acquisition de la totalité de la parcelle AL 546 est désormais requise. Il s'avère ainsi nécessaire d'abroger la délibération n° URBA 033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 et d'approuver la présente acquisition portant sur la totalité de la parcelle.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 1 638 euros HT et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13106000T001.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 a été approuvée l'acquisition auprès des époux NATALINI d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.
- Que, contrairement à ce qui était initialement prévu, l'acquisition porte désormais sur la parcelle AL 546 dans son intégralité et permettra d'une part l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et d'autre part l'intégration dans le domaine public métropolitain de manière homogène de la partie nord de la traverse des Ecoles.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AL 546, d'une contenance de 91 m², située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons auprès des époux Natalini, pour un montant de 1 638 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Maignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 2022000600 nature 2115 opération 2022000600.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY